

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

## → Introduction

*Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et recettes pour l'année.*

*La section de fonctionnement retrace les mouvements habituels correspondant à l'activité courante.*

*La section d'investissement enregistre les opérations qui développent le patrimoine de la collectivité, tels que les constructions ou le gros entretien, ainsi que les emprunts.*

*Les transferts entre les deux sections sont encadrés, ce qui garantit notamment l'affectation exclusive de l'emprunt au financement de l'investissement.*

*Le budget doit être équilibré (dépenses = recettes), comme le prévoit la loi.*

## → Orientations du budget 2026

Le budget primitif pour 2026 a été voté le 28 avril 2026 par le conseil municipal.

Fort d'une situation financière saine, découlant d'une gestion rigoureuse, la municipalité s'engage fortement en faveur du pouvoir d'achat des lensois : ce budget acte la baisse de 5% des taux de taxes foncières et d'habitation, qui bénéficiera autant aux particuliers qu'aux commerçants.

A l'instar des exercices passés, une action volontariste sera entreprise pour davantage de prestations proposées à la population et améliorer le fonctionnement de la collectivité, au bénéfice des usagers.

Une liste plus détaillée des actions et projets de la municipalité figure dans la « *note explicative* » du budget et le « *rapport d'orientation budgétaire* », documents disponibles sur le site internet de la ville.

Ce budget sera prochainement modifié pour intégrer, en recettes, le résultat positif dégagé l'année précédente, qui sera conséquent en raison de la vente du stade Bollaert-Delelis. Cette recette supplémentaire permettra de réévaluer l'équilibre initial du budget, notamment la prévision d'emprunt.

Puisqu'il ne comporte pas le résultat de l'année précédente parmi ses recettes, ce budget primitif 2026 n'est pas comparable au budget primitif 2025.

## → La section de fonctionnement du budget primitif 2026

| Recettes de fonctionnement (+)                              | Dépenses de fonctionnement (-)                                    |
|---|---|
| Autres produits (chap 70, 75 à 78, 013) ; <b>3,8 M€</b>     | Autofinancement affecté à l'invest. (chap 042, 023) <b>5,4 M€</b> |
| Dotations et subventions reçues (chap 74)<br><b>24,1 M€</b> | Autres charges (chap 65 à 68, 014) <b>6,0 M€</b>                  |
| Produits fiscaux (chap 73 et 731)<br><b>32,8 M€</b>         | Charges générales (chap 011)<br><b>17,2 M€</b>                    |
|   | Charges de personnel (chap 012)<br><b>32,1 M€</b>                 |

### • **Les recettes de fonctionnement**

La principale recette fiscale de la ville est la taxe foncière sur les propriétés bâties. Lens dispose de bases fiscales plus faibles que les communes de taille comparable. Ce budget acte la baisse de 5%, dès 2026, des taux de taxes foncières et d'habitation.

Les dotations reçues constituent le second poste de ressources. Elles sont principalement composées de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat. Les autres produits sont d'un montant plus limité et sont variés. Y figurent notamment différentes redevances d'utilisation versées par les usagers du service public.

### • **Les dépenses de fonctionnement**

Ces dépenses reflètent le niveau de service proposé à la population, qui sont diversifiés et de proximité. Elles connaissent des évolutions incompressibles indépendantes de la municipalité (inflation, mesures légales, hausse de 3 points des cotisations patronales CNRACL soit +420.000 €). Pour autant, la commune demeure attentive à la maîtrise des charges.

Les charges de personnel correspondent aux rémunérations versées et charges patronales obligatoires. Leur niveau est proche de la moyenne des communes comparables. Les charges générales correspondent aux achats courants pour faire fonctionner les services publics. Parmi les autres charges, figurent aussi les intérêts d'emprunts, limités compte tenu du faible endettement.

### • **L'autofinancement dégagé et affecté au financement de l'investissement**

Au regard des prévisions de dépenses et recettes, la section de fonctionnement dégagerait un excédent de 5,4 M€, permettant de financer une partie des dépenses d'investissement.

## → La section d'investissement du budget primitif 2026

|   |  |   |   |  |  |   |
|---|--|---|---|--|--|---|
| <table border="1"><tr><td>Nouvel emprunt (chap 16)<br/><b>17,7 M€</b></td></tr><tr><td>Taxes, subventions, cessions (chap 10, 13, 45, 024)<br/><b>10,1 M€</b></td></tr><tr><td>Autofinancement venant du fonct. (chap 040, 021)<br/><b>5,4 M€</b></td></tr></table> | Nouvel emprunt (chap 16)<br><b>17,7 M€</b> | Taxes, subventions, cessions (chap 10, 13, 45, 024)<br><b>10,1 M€</b> | Autofinancement venant du fonct. (chap 040, 021)<br><b>5,4 M€</b> | <table border="1"><tr><td>Dépenses d'équipement (chap 20, 204, 21, 23, 27, 45)<br/><b>30,3 M€</b></td></tr><tr><td>Remboursement en capital de la dette (chap 16); <b>3,0 M€</b></td></tr></table> | Dépenses d'équipement (chap 20, 204, 21, 23, 27, 45)<br><b>30,3 M€</b> | Remboursement en capital de la dette (chap 16); <b>3,0 M€</b> |
| Nouvel emprunt (chap 16)<br><b>17,7 M€</b>  |  |   |   |  |  |   |
| Taxes, subventions, cessions (chap 10, 13, 45, 024)<br><b>10,1 M€</b>   |  |   |   |  |  |   |
| Autofinancement venant du fonct. (chap 040, 021)<br><b>5,4 M€</b>   |  |   |   |  |  |   |
| Dépenses d'équipement (chap 20, 204, 21, 23, 27, 45)<br><b>30,3 M€</b>  |  |   |   |  |  |   |
| Remboursement en capital de la dette (chap 16); <b>3,0 M€</b>   |  |   |   |  |  |   |
| <b>Recettes d'investissement (+)</b>  | <b>Dépenses d'investissement (-)</b>       |   |   |  |  |   |

### • **Les dépenses d'investissement**

Un effort d'investissement soutenu (30,3 M€) est prévu, dans le cadre des grands projets engagés par la ville.

Les dépenses d'investissement comportent aussi le remboursement en capital de la dette (3 M€), qui demeure stable. Pour rappel, le paiement des intérêts est une dépense de fonctionnement.

### • **Les recettes d'investissement**

Elles comportent l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement (5,4 M€), qui couvre le remboursement en capital de la dette (3 M€), le reste (2,4 M€) étant affecté au financement des projets.

Y figurent aussi différentes recettes affectées par la loi au financement de l'investissement (10,1 M€), telles que les subventions, les taxes d'urbanisme, le FCTVA (remboursement partiel par l'Etat de la TVA payée par la collectivité) et des cessions de biens (montant limité).

Une prévision de nouvel emprunt (17,7 M€) permet à ce stade d'équilibrer la section d'investissement. L'intégration prochaine, en recettes, du résultat positif de l'année précédente (2025), permettra de réévaluer cette hypothèse d'emprunt. De plus, cet emprunt, même réalisé en l'état, est en adéquation avec les capacités financières de la ville qui est faiblement endettée (22,5 M€ d'encours de dette fin 2025).